



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00264

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Prévention -
commission de sécurité et d'accessibilité
Tel : 04.66.56.11.85
Réf : IS /LG/MC/12/03/2025/2647

Objet : Autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre du Code de la construction et de l'habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat
AGENCE SUD INTERIM ALES

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-27,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2022-1321 du 13 octobre 2022 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif aux commissions consultatives de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-04-05 du 5 avril 2022 instituant, dans le département du Gard, une commission départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2024-10-01-02 du 29 octobre 2024 et n°2021-03-0014 du 1^{er} mars 2021 instituant, pour la ville d'Alès, la commission communale de sécurité risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la commission d'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 030 007 25X0020 concernant l'établissement AGENCE SUD INTERIM ALES sis 1043 avenue de Croupillac - 30100 Alès du type Wde 5^{ème} catégorie,

Vu le courrier de la préfecture du Gard en date du 17 mai 2016 qui précise que les commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique n'ont pas à être saisies pour les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie (sauf établissements particuliers),

Vu l'avis favorable de la sous-commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans la séance du 10 mars 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation de travaux n°AT 030 007 25X0020 est accordée pour l'établissement AGENCE SUD INTERIM ALES situé 1043 avenue de Croupillac - 30100 Alès conformément à la demande, assortie des prescriptions suivantes :

- les prescriptions d'accessibilité notifiées au demandeur du projet avec l'avis conclusif envoyé précédemment, émises par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

ARTICLE 2

L'exploitant est responsable de la sécurité des personnes qui fréquentent son établissement et est tenu d'appliquer les principes de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de respecter les règles de sécurité auxquelles il est assujéti.

ARTICLE 3

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès et Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur de la police municipale et Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le

07 AVR. 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

Il est indiqué à l'exploitant que la présente autorisation vaut pour les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ; elle ne saurait l'exempter des autres autorisations administratives notamment au titre du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement auxquelles il est tenu de se conformer.